



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/92  
7 novembre 2023



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15 – 19 décembre 2023  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)

ONUDI

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

## FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Venezuela (la République bolivarienne du)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (phase II)	ONU DI (principale)	76 <sup>e</sup>	Élimination de 88,8 % d'ici 2023 et de 100 % d'ici 2027

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)</b>	Année : 2022	6,60 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2022	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,56	10,66				11,22
HCFC-141b		4,40							4,40

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	207,00	Point de départ des réductions globales durables :	208,86
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	208,86	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2023	2024	2025	Total
ONU DI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	44,98	0,00	46,46	91,44
	Financement (\$ US)	509 855	0	526 654	1 036 509

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017-2019	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			186,25	186,25	134,55	134,55	134,55	134,55	67,28	67,28	67,28	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			186,25	186,25	120,03	23,10	23,10	23,10	23,10	23,10	0	s. o.
Fonds approuvés en principe (\$ US)	ONU DI	Coûts du projet	600 000	0	0	261 444	476 500	0	492 200	0	137 000	1 967 144
		Coûts d'appui	42 000	0	0	18 301	33 355	0	34 454	0	9 590	137 700
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)		Coûts du projet	600 000	0	0	261 444	0	0	0	0	0	861 444
		Coûts d'appui	42 000	0	0	18 301	0	0	0	0	0	60 301
Total des fonds recommandés pour approbation à cette réunion (\$ US)		Coûts du projet					476 500					476 500
		Coûts d'appui					33 355					33 355

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 476 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 33 355 \$ US<sup>2</sup>. La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation des HCFC pour 2022, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a rapporté une consommation de 6,60 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui est environ 97 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2018-2022 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC dans la République bolivarienne du Venezuela (2018-2022, données de l'Article 7)**

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	34,1	0,8	0,0	0,0	0,0	2 938,7
HCFC-141b	0,0	0,0	0,0	0,0	60,0	359,6
<b>Total (tm)</b>	<b>34,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>60,0</b>	<b>*3 389,0</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	1,88	0,05	0,0	0,0	0,0	161,36
HCFC-141b	0,0	0,0	0,0	0,0	6,60	39,56
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>1,88</b>	<b>0,05</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6,60</b>	<b>*206,94</b>

\*Y compris 5,68 tonnes PAO (86,9 tm) de HCFC-142b et 0,07 tonne PAO (3,5 tm) de HCFC-123.

3. La consommation de HCFC au pays a considérablement diminué entre 2018 et 2021, cessant temporairement en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique actuelle. Les importations de HCFC-22 ont été interdites en 2016 et sa production locale a été fermée en 2020. Les importations de HCFC-141b pour le mélange des systèmes de mousse de polyuréthane (PU) ont cessé entre 2018 et 2021, mais ont repris en 2022. La demande persistante pour les HCFC s'est poursuivie par le stockage et des moyens non sanctionnés.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays*

4. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2022, et ces données divergent des données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le rapport du programme du pays fournit une estimation de l'usage des HCFC dans les secteurs pertinents du pays à 15,62 tonnes PAO (11,22 tonnes PAO de HCFC-22 et 4,40 tonnes PAO de HCFC-141b), tandis que la consommation déclarée en vertu de l'Article 7 s'élève à 6,60 tonnes PAO de HCFC-141b uniquement, ce qui correspond aux importations enregistrées. Comme dans les années précédentes, en raison de l'interdiction de 2016 imposée prématurément sur les importations de HCFC-22 combinée à l'arrêt inattendu de la production, une partie de l'utilisation du HCFC-22 a été couverte par les stocks et des importations enregistrées. Cette question est abordée dans le plan d'action révisé de la phase II du PGEH approuvé à la 91<sup>e</sup> réunion<sup>3</sup>, qui comprend notamment l'autorisation temporaire d'importations de

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 22 août 2023 adressée à l'ONUDI par le ministère de l'Environnement et de la Production nationale de la République bolivarienne du Venezuela.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/56

HCFC-22 entre 2023 et 2026 ainsi que le renforcement des mesures de contrôle commerciales sur les HCFC.

#### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a conclu qu'une consommation de 15,62 tonnes PAO pour 2022, initialement communiquée par le pays en vertu de l'Article 7 (en fonction de l'utilisation des HCFC déclarée dans le cadre de rapport du programme du pays) ne reflétait pas les importations réelles enregistrées. La vérification a calculé que la consommation officielle de HCFC en 2022 était de 6,60 tonnes PAO, d'après les importations officielles, et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a par conséquent corrigé les données en vertu de l'Article 7 avec ce chiffre. Le rapport de vérification a conclu que la consommation communiquée est inférieure aux obligations du pays aux termes du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif; il recommandait la surveillance continue et la réglementation de la consommation et du commerce des HCFC, en insistant sur la nécessité de prévenir et de pénaliser le commerce illicite.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

6. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a ratifié l'Amendement de Kigali le 5 décembre 2022.

7. Dans le cadre du plan d'action révisé pour la phase II du PGEH afin d'atteindre l'élimination totale des HCFC en 2027, et en accord avec la décision 91/56(b)i)<sup>4</sup>, le gouvernement, par le biais de l'ONUDI, a déclaré avoir complété les mesures réglementaires suivantes ainsi que les activités connexes depuis l'approbation de la deuxième tranche :

- (a) Une interdiction a été imposée sur la production locale de HCFC-22 pur et contenu dans les mélanges, en vigueur à partir du 10 avril 2023 (initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027).
- (b) Une interdiction a été imposée sur la fabrication de nouvelles installations d'équipement de réfrigération et de climatisation utilisant du HCFC-22, ainsi que sur l'importation d'équipement, d'appareils et de dispositifs en contenant, en vigueur à partir du 10 avril 2023 (initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- (c) Les importations de HCFC-22 sont temporairement permises entre 2023 et 2026, à un niveau maximal de 300 tm (16,5 tonnes PAO) par an, pour répondre à la demande locale, et les quotas d'importation ont été octroyés pour 60 tm (6,60 tonnes PAO) de HCFC-141b, afin de répondre à la demande dans le secteur des mousses de PU.
- (d) Plusieurs réunions ont eu lieu avec les importateurs afin de préciser la portée des rectifications apportées au système d'octroi de permis et de quotas pour l'importation du HCFC-22, et pour présenter la procédure d'inscription requise pour obtenir une autorisation concernant la manutention de substances, matériaux et déchets dangereux,

---

<sup>4</sup> D'inclure dans le rapport périodique associé à la demande de la troisième tranche une mise à jour sur les progrès obtenus dans le rétablissement et la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les résultats des visites aux importateurs, aux distributeurs et aux utilisateurs pour surveiller le marché des HCFC, y compris les sanctions ou les mesures proposées pour remédier aux importations irrégulières identifiées et à la possession de HCFC.

comme étape obligatoire avant de demander un permis d'importation.

- (e) Voici les normes techniques de la Commission vénézuélienne des normes industrielles (COVENIN) qui ont été rendues obligatoires : sur les exigences en matière de sécurité et d'environnement pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et la réparation des systèmes de réfrigération ainsi que pour la récupération, la réutilisation et l'élimination des fluides frigorigènes (5006:2018)<sup>5</sup>; sur la détection et le contrôle des fuites de frigorigène dans les systèmes de réfrigération et de climatisation (5014:2021); et sur les exigences pour les substances utilisées comme frigorigènes (5015:2021), élaborées de concert avec le Fonds de reconversion industriel et technologique (FONDOIN)<sup>6</sup> comme base pour le système officiel de certification des techniciens en réfrigération et climatisation.
- (f) Cinq visites de surveillance ont été menées auprès de détaillants de frigorigènes partout au pays, révélant des ventes non autorisées de HCFC-22, qui font actuellement l'objet d'une enquête en vue de l'application de possibles sanctions; un séminaire a eu lieu pour 22 agents des douanes (dont 10 femmes) sur le contrôle et la surveillance des importations de substances réglementées aux termes du Protocole de Montréal ainsi que sur les produits et l'équipement connexes; et un cours de formation a été donné sur les règlements en matière d'importation relatifs au Protocole de Montréal pour les importateurs, les agents des douanes et les vendeurs de frigorigènes fluorés.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été réalisées jusqu'ici dans le cadre de la deuxième tranche :

- (a) *Formation des techniciens* : Le programme sur les bonnes pratiques de réfrigération a été mis à jour pour inclure notamment la manutention sûre des frigorigènes d'hydrocarbures (HC); 349 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 18 femmes) ont été formés selon le programme à jour; un cours sur la prévention des fuites et les bonnes pratiques de manutention des contenants de frigorigènes a été élaboré pour les chauffeurs et les travailleurs du transport; les centres de formation au pays ont été inspectés pour évaluer leur état de préparation à livrer la formation à jour des techniciens; de l'équipement et des trousseaux d'outils<sup>7</sup> ont été acquis et livrés à onze écoles de techniques industrielles.
- (b) *Programme de certification des techniciens* : En complément au programme d'accréditation actuel sur les bonnes pratiques de réfrigération auquel 329 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 11 femmes) ont participé jusqu'ici, le FONDOIN a continué d'élaborer le régime de certification pour les techniciens en réfrigération et climatisation en fonction des compétences professionnelles, avec l'option d'obtenir un diplôme de technicien professionnel en suivant des cours universitaires supplémentaires.
- (c) *Récupération, recyclage et régénération (RRR) de frigorigènes* : En fonction du diagnostic complet de la capacité actuelle en matière de RRR et d'un modèle d'affaires pour garantir des opérations de RRR autonomes, une machine portative pour régénérer le HCFC-22 provenant de l'entretien des unités de réfrigération commerciale a été construite et déployée localement, avec 171 kg de HCFC-22 régénérés jusqu'ici; et une entente avec un

<sup>5</sup> La norme 5006:2018 de la COVENIN se fonde sur les parties 1, 3 et 4 de la norme UNE-EN 378 publiée par le Comité européen de normalisation et s'applique aux systèmes et à l'équipement contenant plus de 3 kg de tout frigorigène halogéné, en plus de ceux contenant plus de 1,5 kg de tout frigorigène inflammable.

<sup>6</sup> Intégré au sein du ministère des Industries et de la Production nationale, le FONDOIN est responsable de la mise en œuvre du PGEH.

<sup>7</sup> Unités de récupération, bonbonnes, pompes à vide, collecteurs de frigorigènes, trousse de vacuomètre, balance électronique de charge, compteurs à pinces, ampèremètres et pinces pour arracher.

grossiste de frigorigènes disposant d'une grande infrastructure de récupération et de stockage de frigorigènes (INDUGAS) est en cours d'élaboration pour la mise sur pied d'un centre de RRR des frigorigènes.

- (d) *Promotion des substituts avec un faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG)* : En collaboration avec les centres de formation professionnelle et avec la participation des étudiants et des instructeurs de l'École de techniques industrielles, huit climatiseurs de type bibloc chargés de R-290<sup>8</sup> ont été installés dans un hôpital pour démontrer l'utilisation sûre des HC comme frigorigène, entraînant des gains d'efficacité énergétique de 27 à 29 pour cent.
- (e) *Sensibilisation* : Dix séminaires et conférences ont eu lieu sur des sujets comprenant l'avenir du secteur de la réfrigération et de la climatisation, les bonnes pratiques de réfrigération, la manutention sûre des HC et les règlements relatifs aux HCFC, pour plus de 935 participants comprenant des techniciens, des étudiants et des membres du grand public (dont 218 femmes); et le FONDOIN a continué d'utiliser les réseaux sociaux pour promouvoir les bonnes pratiques de réfrigération et toutes les activités réalisées dans le cadre du PGEH.

#### *Mise en œuvre et suivi du projet*

9. L'unité de mise en œuvre et de surveillance, située au sein du FONDOIN, gère la mise en œuvre quotidienne de toutes les activités dans le cadre du PGEH, y compris la collecte et l'analyse des données, la surveillance, la production de rapports, la conception de mesures correctives et les activités d'assistance technique, ainsi que l'organisation de réunions d'examen de la surveillance avec les parties prenantes concernées.

#### État du décaissement des fonds

10. En août 2023, sur le montant de 861 444 \$ US approuvé jusqu'ici, 723 051 \$ US (83,9 pour cent) avaient été décaissés par l'ONUDI, comme l'indique le tableau 2. Le solde de 138 393 \$ US sera décaissé en 2023 et 2024.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela (\$ US)**

Tranche de financement	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Taux de décaissement (en %)	Solde des fonds
Première	600 000	599 351	99,9	649
Deuxième	261 444	123 700	47,3	137 744
<b>Total</b>	<b>861 444</b>	<b>723 051</b>	<b>83,9</b>	<b>138 393</b>

#### Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Voici les activités qui seront mises en œuvre par l'ONUDI entre janvier 2024 et décembre 2025 :
- (a) *Renforcement du cadre réglementaire* : La formulation de politiques en vue d'éliminer les obstacles techniques et économiques à l'adoption de technologies de réfrigération et de climatisation efficaces sur le plan énergétique avec un potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO) nul et un faible PRG; et l'organisation d'au moins une réunion de consultation avec les corps gouvernementaux et au moins une réunion de rayonnement sur les règlements proposés avec, entre autres, des agences gouvernementales, des

<sup>8</sup> Capacité de 18 000 BTU, avec une charge de 320 g de R-290 et un rapport d'efficacité énergétique de 5,2.

associations, des importateurs, des consommateurs et des entreprises d'entretien en réfrigération et climatisation (15 000 \$ US).

- (b) *Renforcement des mesures de contrôle commerciales sur les HCFC* : L'organisation d'au moins cinq visites annuelles auprès de distributeurs et de détaillants de frigorigènes partout au pays pour surveiller les quantités de HCFC-22 sur le marché; l'organisation de séances de formation à jour pour au moins 60 agents des douanes et d'application de la loi, courtiers et importateurs sur les aspects législatifs touchant au commerce des substances réglementées aux termes du Protocole de Montréal et à l'équipement qui les contient; et l'approvisionnement de quatre identifiants de frigorigènes aux points d'entrée des douanes (40 500 \$ US).
- (c) *Secteur de la fabrication des produits de mousse* : La prestation de l'assistance technique et l'approvisionnement des matières premières à deux entreprises de formulation admissibles pour l'élaboration de formules s'appuyant sur les substituts à faible PRG qui seront distribuées à de petits utilisateurs des mousses (35 000 \$ US);
- (d) *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* :
- (i) La formation d'au moins 200 techniciens sur les bonnes pratiques de réfrigération; la livraison de 10 trousse d'outils<sup>9</sup> aux centres de formation sélectionnés et l'organisation des ateliers de formation connexes sur les bonnes pratiques de réfrigération avec les trousse d'outils reçues; et l'organisation d'une réunion de suivi sur la mise en œuvre du programme de formation (50 000 \$ US).
  - (ii) La certification d'au moins 100 techniciens en réfrigération et climatisation et l'organisation d'une réunion de suivi sur la mise en œuvre du programme de certification (20 000 \$ US).
  - (iii) La surveillance et le renforcement des centres de régénération existants, l'approvisionnement en outils et équipement<sup>10</sup> pour au moins 100 techniciens en réfrigération et climatisation et entreprises d'entretien du secteur; et l'organisation d'au moins trois réunions de sensibilisation sur le réseau de RRR pour les techniciens et les utilisateurs finaux (190 000 \$ US).
  - (iv) La réalisation de deux projets de démonstration pour remplacer les HCFC par des technologies efficaces sur le plan énergétique avec un PAO nul et un faible PRG; et la mise en œuvre d'une stratégie marketing pour promouvoir l'utilisation du frigorigène R-290 produit localement et encourager son usage généralisé dans les appareils compatibles (96 000 \$ US).
- (e) *Sensibilisation* : La conception et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'élimination des HCFC; la mise en œuvre continue de diverses activités de sensibilisation; et la participation dans au moins deux séminaires, foires commerciales, événements d'association ou expositions (15 000 \$ US).
- (f) *Suivi et évaluation de projet* : La mise en œuvre continue par le biais du FONDOIN, y compris l'embauche de consultants locaux; l'organisation de visites de surveillance; la

<sup>9</sup> Unités de récupération, bonbonnes, pompes à vide, collecteurs de frigorigènes, trousse de vacuomètre, balance électronique de charge, compteurs à pinces, ampèremètres et pinces pour arracher.

<sup>10</sup> Unités de récupération, pompe à vide pour l'utilisation des HC, détecteurs de fuites, collecteurs, pinces, thermomètres, clés à molette, outils de torchage avec compteur à pince, raccords Lokring, coupe-tube, cintreuse, balance de récupération et identifiant de frigorigènes.

réalisation d'une analyse sur l'égalité des sexes dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation ainsi que la production d'un rapport sur ses résultats (total de 15 000 \$ US à être utilisés pour la surveillance et les visites, les activités restantes seront financées avec le solde des fonds de la PMU de la deuxième tranche).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation des HCFC et vérification

12. L'une des principales questions ayant fait l'objet d'une discussion pendant l'examen de la deuxième tranche de la phase II à la 91<sup>e</sup> réunion était la nécessité de s'assurer que la demande existante en entretien pour le HCFC-22 était respectée adéquatement par les importations enregistrées qui entrent au pays par le biais des canaux légaux. Le Secrétariat a noté qu'en 2022, il y avait toujours un écart entre l'utilisation estimée de HCFC sur le marché local<sup>11</sup> et les importations nulles enregistrées. Cela s'explique par le fait que l'autorisation temporaire des importations de HCFC-22 afin de répondre aux besoins locaux n'a été octroyée qu'en avril 2023, après l'approbation de la deuxième tranche de la phase II. L'ONUDI s'attend à ce que l'écart entre l'utilisation et les importations de HCFC commence à diminuer à partir de 2023.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Renforcement du cadre juridique et des mesures de contrôle des HCFC*

13. Le Secrétariat prend note que le gouvernement est conforme aux engagements acquis avec la décision 92/56(a)ii) ou en avance sur ceux-ci, en maintenant la consommation nationale sous les niveaux convenus et en publiant avant les dates prévues les interdictions sur la production locale de HCFC-22 et sur la fabrication de nouvelles installations d'équipement de réfrigération et de climatisation utilisant le HCFC-22, ainsi que les importations d'équipement, d'appareils et de dispositifs en contenant.

14. En outre, conformément à la décision 91/56(b)i), le gouvernement a communiqué les progrès atteints dans le rétablissement et la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas ainsi que les résultats des visites aux importateurs, distributeurs et utilisateurs pour surveiller et contrôler le marché local des HCFC (tel que le décrit le paragraphe 7). L'ONUDI a par ailleurs expliqué que les importateurs traditionnels des substances appauvrissant la couche d'ozone et des HCFC étaient la principale source de renseignements pour identifier les produits potentiels provenant du marché clandestin et pour lutter contre le commerce illicite. En plus des communications hebdomadaires et des visites trimestrielles pour échanger des informations, le ministère du Pouvoir populaire pour l'Écosocialisme (MINEC) a réalisé des inspections des différents liens dans la chaîne de marketing des frigorigènes. Entre 2022 et 2023, le MINEC a ouvert quatre dossiers et les a transférés aux autorités pertinentes à des fins d'évaluation et de condamnation impliquant des sanctions économiques ou pénales, selon la gravité des constats.

15. Les activités prévues pour la troisième tranche afin de s'assurer que les importations de HCFC-22 entrent au pays par les canaux réguliers comprennent le renforcement de la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas et sa propagation parmi les importateurs potentiels; une campagne de sensibilisation parmi les parties prenantes sur le cadre juridique existant associé aux frigorigènes; la

---

<sup>11</sup> Les HCFC utilisés proviennent des stocks en réserve et d'importations non enregistrées, en raison de l'interdiction d'importation de 2016 pour le HCFC-22, combinée à une fermeture imprévue, quelques années plus tard, d'une usine de production de HCFC-22, causée par le ralentissement économique.

surveillance du marché local des frigorigènes par des visites auprès de distributeurs et de détaillants au pays; l'approvisionnement d'identifiants de frigorigènes pour faciliter le contrôle des importations et du commerce intérieur en matière de HCFC par le département des douanes et des taxes (SENIAT) et le MINEC; et la formation d'agents du SENIAT, du MINEC et des gardiens environnementaux de la garde nationale bolivarienne sur les lois à jour et les aspects relatifs au commerce des frigorigènes et de l'équipement qui en contient.

16. Le Secrétariat considère que ces activités contribueront à normaliser la situation concernant les importations de HCFC au pays et recommande d'inclure dans le rapport périodique associé à la demande de la quatrième tranche une mise à jour sur les progrès atteints dans l'exécution du système d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les résultats des visites auprès des importateurs, des distributeurs et des utilisateurs pour surveiller le marché local des HCFC, y compris les sanctions ou les mesures proposées pour remédier aux importations irrégulières identifiées et à la possession de HCFC.

#### *Secteur de la fabrication des produits de mousse*

17. Le Secrétariat a noté que, conformément à la décision 91/65(a)iii)<sup>12</sup>, on a proposé qu'un total de 35 000 \$ US provenant du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération soit affecté à fournir une assistance technique aux entreprises de formulation admissibles afin d'élaborer des formules s'appuyant sur les substituts à faible PRG, qui sont accessibles et abordables sur le marché local, en accord avec la clause de flexibilité dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

18. Sur une discussion avec l'ONUDI, en prenant note du prix élevé et du manque de disponibilité de la technologie sélectionnée (HFO) ainsi que de la difficulté à obtenir un engagement des sociétés afin de ne pas introduire de formules à base de HFC, ce qui rendrait le projet non durable, l'ONUDI a décidé de retarder la réaffectation de ces fonds (inscrite à l'alinéa 11(c) ci-dessus) à une future réunion, en visant des conditions plus favorables. Le financement sera utilisé pour l'approvisionnement aux techniciens de 50 trousseaux d'outils supplémentaires pour les bonnes pratiques d'entretien, pour un total de 150 trousseaux d'outils dans le cadre de cette tranche; le budget pour cette activité est conséquemment rectifié de 190 000 \$ US à 225 000 \$ US (voir le sous-alinéa 11(d)iii)).

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

19. Le Secrétariat prend note des progrès considérables atteints dans toutes les activités prévues pour la deuxième tranche pour le secteur de l'entretien. À la 91<sup>e</sup> réunion, un financement supplémentaire a été convenu pour l'infrastructure de régénération, assujéti aux résultats du modèle d'affaires élaboré dans la deuxième tranche et à la confirmation que les deux centres de RRR financés dans le cadre de la phase I ont obtenu tous les permis nécessaires et qu'ils sont entièrement opérationnels. Par conséquent, l'ONUDI a déclaré que l'un des centres était sur le point d'obtenir son permis d'exploitation, tandis que le second n'avait pas obtenu son permis et avait renvoyé l'équipement. Cet équipement est réattribué à l'entreprise INDUGAS, sélectionnée pendant la deuxième tranche, qui a inauguré un centre de collecte des frigorigènes à Caracas le 16 septembre 2023 et qui possède tous les permis d'exploitation. Aucun financement supplémentaire n'a été utilisé sur les unités de régénération. Pendant la troisième tranche, les activités seront axées sur l'approvisionnement d'outils et d'équipement aux techniciens, alors que de nouveaux centres de régénération ne seront envisagés que lorsque ceux qui sont existants seront entièrement opérationnels.

20. En ce qui concerne les deux projets de démonstration proposés pour la troisième tranche, l'ONUDI a expliqué que les entreprises qui seront sélectionnées pour installer un système de réfrigération fonctionnant au R-290 se trouvent dans les secteurs des produits laitiers et de la viande et qu'elles fourniront

<sup>12</sup> De prendre note que le gouvernement aurait la flexibilité d'affecter jusqu'à 70 000 \$ US, si nécessaire pendant la durée de la mise en œuvre de la phase II, pour fournir une assistance technique aux entreprises de formulation admissibles afin d'élaborer des formules s'appuyant sur des substituts à faible PRG qui sont accessibles et abordables sur le marché local, en accord avec la clause de flexibilité dans l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

un cofinancement. Une analyse thermodynamique et électrique sera réalisée avant et après le changement de frigorigène et les économies connexes en matière de consommation de l'énergie et de frigorigènes seront calculées. La démonstration sera suivie d'un atelier pour les techniciens sur la manutention sûre du frigorigène R-290 pendant l'installation et l'entretien. Les résultats de la démonstration, y compris l'évaluation de l'efficacité énergétique pour la mise en œuvre d'un projet avec le R-290 et l'importance d'améliorer l'efficacité énergétique, seront également diffusés aux décideurs, gestionnaires, superviseurs et autres représentants provenant des secteurs sélectionnés. Ce projet s'étendra sur 12 mois.

#### Mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes

21. Jusqu'ici, environ 250 femmes et hommes ont reçu de l'information sur les aspects touchant à l'égalité des sexes du PGEH. Les femmes comptent pour environ dix pour cent de tous les participants au projet et constituent cinq pour cent des personnes formées. Des outils sont fournis aux techniciennes qui sont activement encouragées à choisir des carrières techniques et celles-ci participent aux ateliers sur les bonnes pratiques de réfrigération et les frigorigènes de remplacement. Les procédures de recrutement sont entreprises de manière à tenir compte du genre et aspirent à l'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les consultants et le personnel engagés. Les données sont recueillies et communiquées dans un format ventilé par sexe, le cas échéant. Toutes les initiatives de formation comprennent des séances ciblées sur le genre et présentent des données ventilées par sexe.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

22. La mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH a souffert de retards majeurs en raison d'une période prolongée de grave récession économique et d'hyperinflation, du manque de devises étrangères pour les importations de matières premières, d'équipement et d'outils, ainsi que des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. La deuxième tranche a été approuvée en 2022, au milieu du rétablissement économique graduel, de l'inflation réduite et des restrictions minimales relatives à la COVID-19. En ce qui concerne les risques présentés par des facteurs externes, l'ONUDI a indiqué que les conditions pour la mise en œuvre des activités du PGEH continuaient de s'améliorer par rapport à celles d'avant 2022 et qu'aucun changement constitutionnel pouvant interrompre la mise en œuvre n'était survenu récemment.

23. Le risque du commerce illicite continue d'être atténué par l'autorisation temporaire pour les importations de HCFC-22 afin de répondre aux besoins locaux, en combinaison avec la surveillance et les sanctions du gouvernement.

24. La durabilité à long terme de l'élimination des HCFC et des activités mises en œuvre sera garantie par les mesures réglementaires déjà mises sur pied (p. ex. les interdictions sur la production de HCFC-22 ainsi que sur la fabrication et les importations d'appareils fonctionnant au HCFC), la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas pour l'importation et l'exportation des HCFC, les mises à jour du programme et le renforcement des instituts de formation pour offrir de la formation sur les bonnes pratiques d'entretien ainsi que la manutention sûre des frigorigènes de remplacement, et la formation ainsi que l'adoption de nouvelles normes pour la manutention sûre des frigorigènes de remplacement.

#### Conclusion

25. La République bolivarienne du Venezuela demeure conforme à ses cibles de consommation des HCFC aux termes du Protocole de Montréal et de l'Accord pour la phase II de son PGEH. Les circonstances économiques externes qui ont retardé la mise en œuvre de la première tranche et ont entraîné une baisse dans la demande des HCFC ont montré des signes de rétablissement au fil du temps, permettant la mise en œuvre des activités. Avec l'aide de l'ONUDI, un ensemble varié d'activités a été mis en œuvre, comprenant notamment l'autorisation temporaire pour les importations de HCFC-22, les interdictions imposées sur la production locale de HCFC-22 et sur la fabrication de nouvelles installations de réfrigération et de

climatisation utilisant du HCFC-22, des visites de surveillance auprès des détaillants pour déceler et sanctionner le commerce illicite de HCFC-22, la formation fournie à 22 agents des douanes et à 349 techniciens, la sélection d'un nouveau centre de RRR, la construction d'une unité de régénération portable, ainsi que l'installation de huit unités de climatisation biblocs avec du R-290 dans un hôpital à des fins de démonstration. Le taux de décaissement de la deuxième tranche est de 47,3 pour cent. Le Secrétariat recommande l'approbation de la présente demande de tranche pour permettre la poursuite des activités.

## RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République bolivarienne du Venezuela, et recommande en outre l'approbation générale de la troisième tranche de la phase II du PGEH, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2025 au taux de financement présenté dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'ONUDI incluront au rapport périodique associé à la demande pour la quatrième tranche une mise à jour des progrès atteints dans la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les résultats des visites auprès des importateurs, distributeurs et utilisateurs pour surveiller le marché local des HCFC, y compris les sanctions ou les mesures proposées pour remédier aux importations irrégulières identifiées et à la possession de HCFC.
- (b) À l'achèvement du projet de démonstration pour les utilisateurs finaux compris pendant la phase II du PGEH, l'ONUDI présentera un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, y compris l'élimination des HCFC et les gains d'efficacité énergétique obtenus, en accord avec la décision 92/36(g).

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	476 500	33 355	ONUDI